

Date de dépôt : 5 octobre 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Romain de Sainte Marie : Quel est le profil des bénéficiaires de l'aide sociale en fonction de leur niveau de formation et de leur situation antérieure sur le marché du travail ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 septembre 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale a bondi de 62% entre 2009 et 2014 selon le rapport d'activité 2014 de l'Hospice général. Alors que le niveau des richesses créées à Genève ainsi que le nombre d'emplois augmente, le nombre de personnes contraintes de recourir à l'aide sociale ne diminue pas, bien au contraire. Il y a donc lieu de penser que la politique de formation, de reconversion, d'insertion professionnelle, de création d'emplois adaptés, etc., est en échec. En particulier, les difficultés que rencontrent les jeunes pour entrer sur le marché du travail et acquérir une première expérience professionnelle doivent nous interpeller. Une connaissance affinée du profil des bénéficiaires de l'aide sociale devrait permettre d'ajuster les réponses politiques que mérite cette situation. Or, les statistiques disponibles sur le site de l'OCSAT ou auprès de l'Hospice général sont relativement peu précises quant au niveau de formation des bénéficiaires en lien avec leur situation en matière d'emploi avant d'avoir eu recours à l'aide sociale.

Le Conseil d'Etat peut-il par conséquent nous fournir :

- *une statistique des bénéficiaires de l'aide sociale au sens strict en fonction du niveau de formation acquis et, à l'intérieur de ces catégories, de la situation antérieure en matière d'emploi (nombre d'années d'expérience professionnelle acquise dans le domaine de formation) ?*
- *une statistique de l'évolution depuis dix ans du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale au sens strict n'ayant pas, au minimum, trois ans d'expérience professionnelle ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La « formation achevée » et la « dernière profession exercée » sont des variables incluses dans le relevé statistique de l'Office fédéral de la statistique (OFS) depuis 2008, raison pour laquelle les informations fournies portent sur une période de 7 ans (2008-2015).

La durée de l'expérience professionnelle antérieure à la période d'aide sociale n'est pas relevée par l'Hospice général (HG). Par conséquent, les informations relatives au « nombre d'années d'expérience professionnelle » et le nombre de titulaires disposant d'« au minimum trois ans d'expérience professionnelle » ne sont pas disponibles. Sont disponibles en revanche les données relatives à la dernière profession exercée du titulaire de dossier d'aide sociale.

Précisons par ailleurs que les éléments fournis plus bas s'appuient sur les données de la statistique annuelle « en volume », à savoir sur le « nombre de dossiers ayant reçu au moins une prestation financière au cours de l'année », quelle que soit la durée d'aide. De plus, les données 2008-2011 ont été recalculées en incluant le revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS) et sans doublons entre prestations pour permettre une meilleure comparaison avec les années 2012-2015.

Répartition des titulaires de dossiers d'aide sociale en 2015 selon la dernière profession exercée:

Dernière profession exercée par le titulaire de dossier
selon les libellés de nomenclature OFS

	Nombre	%
Total dossiers 2015	15'653	100%
Sans dernière profession exercée	1'935	12%
Données manquantes	1'600	10%
Total valide	12'118	100%
Professions de l'administration, employés de bureau	2'132	16%
Professions de l'hôtellerie et de la restauration et de l'économie domestique	2'044	16%
Professions du nettoyage, de l'hygiène et des soins corporels	1'407	11%
Professions de la santé	481	4%
Professions commerciales et de la vente	1'403	11%
Commerçants du secteur tertiaire	193	1%
Professions de la construction	783	6%
Professions des transports et de la circulation	597	5%
Professions du maintien de l'ordre et de la sécurité	380	3%
Professions de la métallurgie, fabrication de machines, de véhicules et d'électrotechnique	335	3%
Professions de l'assistance sociale et spirituelle	276	2%
Professions de l'enseignement et de l'éducation	272	2%
Professions artistiques	226	2%
Professions des médias et professions apparentées	188	1%
Professions techniques	168	1%
Professions de l'agriculture, de l'économie forestière, de l'élevage et des soins animaux	167	1%
Professions de l'industrie du bois et du papier	54	0%
Professions des postes et télécommunications	51	0%
Professions de l'industrie textile et de l'industrie du cuir	36	0%
Professions de la production de denrées alimentaires, de boissons et de tabac	29	0%
Professions des sciences sociales, humaines, naturelles, physiques et exactes	29	0%
Professions des arts graphiques	24	0%
Professions de l'industrie chimique et des matières plastiques	19	0%
Professions de l'extraction et du traitement des produits du sous sol, hyalotechnie	7	0%
Personnes dont l'activité professionnelle ne peut pas être définie	449	4%
Autres professions	368	3%
Total valide	12'118	100%

* la 'variable' « dernière profession exercée » comporte 10% de 'données manquantes'.

L'on observe que près de la moitié des titulaires de dossiers (46%) déclarent une dernière profession exercée dans le commerce, y compris le commerce de détail, l'hôtellerie et la restauration, les services à la personne, y compris les salons de coiffure et instituts de beauté et le nettoyage.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP